

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

La séance sera publique mais limitée à 5 personnes, les mesures de distanciation sociale devront être respectées.

L'an deux mille vingt le six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 15 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc , BORIE Arlette, BARSE Mathilde, BÖSEL Leendert, CARRE Laurent, CIABRINI Edwige, CORBEAU Jérémy, FAURET Claude, GAUX Denis, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, LLACER Jean-Michel, RESENDE PEDRO Manuel, VAN STOLK Anne

M. CARRE Laurent est arrivé à 20 H 30.

Excusés :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 10.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

D 2020 21 – ELECTION DES DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Délégué local élus : Mme Edwige CIABRINI

Délégué local des agents : Mme Laurence BRUSQUAND

D 2020 22 – PROVISIONS POUR RISQUES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que depuis la réforme M14, toutes des communes ont l'obligation de prévoir au budget une provision pour risques dans le cas où un contentieux serait engagé ou lorsque certains créanciers ne couvriraient pas leurs dettes.

Deux possibilités existent pour provisionner :

- La provision budgétaire qui fait partie des dépenses d'opération d'ordre (dépense de fonctionnement, recette d'investissement)
- La provision semi budgétaire qui est une dépense réelle de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide en cas de besoin, d'effectuer une provision semi budgétaire.

D 2020.23 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019 – Budget Principal (Rectificatif)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude FAURET, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Roland DELMAS Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	329 620.71
Recettes.....	426 514.01
Résultat excédentaire.....	96 893.30
Excédent reporté de 2018	112 877.43
Soit un excédent net cumulé de.....	209 770.73

INVESTISSEMENT :

Dépenses	35 737.86
Recettes	369 225.81
Résultat excédentaire.....	333 487.95
Déficit reporté de 2018.....	243 348.72
Soit un excédent net cumulé de	90 139.23
Restes à réaliser en dépenses.....	151 800.00
Restes à réaliser en recettes.....	néant

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019.

A la suite d'une erreur, cette délibération remplace et annule celle du 02 mars 2020 portant le numéro 202008.

Monsieur Laurent CARRE arrive.

D 2020 24 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par la direction générale des impôts sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal, un titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois et forêts. Un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes ci-dessous à la direction des services fiscaux :

TITULAIRES :

POUMEYROL Michel (Propriétaire de bois) St Félix 24260 SAINT-CHAMASSYP
BRUSQUAND Christian (Propriétaire de bois) La Mélonie 24260 SAINT-CHAMASSY
DULAC Yvan Pégauret 24260 SAINT-CHAMASSY
GENDRE Daniel Pégauret 24260 SAINT-CHAMASSY
PITON Christiane Pégauret 24260 SAINT- CHAMASSY
FAURET Claude le Luc 24260 SAINT-CHAMASSY
DELTEIL Jean-Pierre Galas 24260 SAINT-CHAMASSY
BIAL Jean-Pierre Vic 24260 SAINT-CHAMASSY
FILIPOZZI Henriette Laumède 24260 SAINT-CHAMASSY
VALAT Jacques La Virague 24260 SAINT-CHAMASSY
VIGNAL Daniel Calès 24260 AUDRIX
THUILLIER Claude la Baronnie 24260 AUDRIX

SUPPLEANTS :

LIABOT Patrick (Propriétaire de bois) Laumède 24260 SAINT-CHAMASSY
JACQUET Agnès (Propriétaire de bois) Le Bourg 24260 SAINT-CHAMASSY
ALIX Jean-Paul Labatut 24260 SAINT-CHAMASSY
LALBAT Sophie Le Mouscard 24260 SAINT-CHAMASSY

BOUSQUET Philippe Les Combettes 24260 SAINT-CHAMASSY
AUDIBERT Sylvie Les Ramonettes 24260 SAINT-CHAMASSY
BESSON Georges Le Tuquet 24260 SAINT-CHAMASSY
TEILLET Florence La Mélonie 24260 SAINT-CHAMASSY
AUDIBERT Irénée Fourques 24260 SAINT-CHAMASSY
BRUSQUAND Laurence La Mélonie 24260 SAINT-CHAMASSY
BASSANO Bruno Lescot 24260 AUDRIX
CONANGLE Odet Gravard 24260 AUDRIX

D 2020 25 – SIGNATURE ACTE ADMINISTRATI DE LA VENTE MACHURAT / COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé d'acquérir une partie d'une parcelle appartenant à Madame MACHURAT.

L'achat de cette parcelle permettrait de réaliser un parking pour l'accès à la maison du Bourg qui est utilisée par les associations.

L'acte de vente se fera sous la forme d'un acte administratif.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 018.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Luc DURAMY, Maire adjoint représentera la commune en qualité d'acquéreur, il est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

D 2020 26 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création d'un poste d'adjoint technique, pour le métier de cantinière de 19.5 heures à compter du 01 septembre 2020.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du **1^{er} septembre 2020** pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi rédacteurs dont rédacteur	30	1 1	1 1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint administratif dont adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11	2 1	2 1	Secrétariat de mairie
dont adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21.5	1	1	Gérante agence postale
Cadre d'emploi adjoint technique dont adjoint technique territorial	35	3 2	4 1	Cantonnier
dont adjoint technique territorial	15.27	1	1	Nettoyage des locaux communaux et surveillance cantine et bus
dont adjoint technique territorial	17.5	1	1	Cantonnier
dont adjoint technique territorial	19.5	1	1	Cantinière

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

D 2020 27 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

L'exercice 2019 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses..... 329 620.71
Recettes..... 426 514.01
Résultat excédentaire..... 96 893.30
Excédent reporté de 2018 112 877.43
Soit un excédent net cumulé de..... 209 770.73

INVESTISSEMENT :

Dépenses 35 737.86
Recettes 369 225.81
Résultat excédentaire..... 333 487.95
Déficit reporté de 2018..... 243 348.72
Soit un excédent net cumulé de 90 139.23

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2020 en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement au compte 1068 pour la somme de 50 000.00 € et en conservant en recette d'investissement la somme de 159 770.73 € au compte 021.

D 2020 28 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le maire donne lecture du budget Primitif 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- dépenses 567 403.73 €
- recettes..... 567 403.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses..... 445 861.96 €
- recettes..... 445 861.96 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget.

IV - AFFAIRES DIVERSES :

- Questions diverses

Les communes de Limeuil et de Paunat sont favorables, à l'élaboration de repas à base de produits biologiques pour la cantine scolaire.

Les communes pourront commander sur la plate-forme « manger bio Périgord » dès la rentrée scolaire.

Les fournisseurs sont des producteurs biologiques de Dordogne et de départements limitrophes, , le franco de port sera appliqué à partir de 350 € de commande.

SIVOS : Monsieur Michel CALES a été élu président et Jean-Claude HERVE vice président. L'indemnité mensuelle est de 379 €.

Le SIVOS a acheté un bus qui a coûté 100 000 €.

Ce véhicule comporte 33 places.

L'an passé, les enseignants ont apprécié l'autonomie liée à, ce bus.

La communauté de communes Vallée de l'homme a réalisé 1.5 millions d'excédent.

Elle a dégagé 10 000 € pour les entreprises en difficulté (PE et auto entrepreneur.)

Le projet de vélo route continue.

Monsieur Jean-Luc DURAMY a donné un compte rendu de la commission adressage, il a précisé qu'une réunion publique aura lieu le 31 juillet 2020 de 17 H à 20 H. Les habitants pourront venir pendant ces horaires.

Conseil Syndical d'Irrigation : Le président élu est monsieur Roland DELMAS et le vice président, monsieur Claude THUILLIER.

L'indemnité annuelle est de 450 € chacun.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures trente minutes